



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**PRIX ACADEMIQUE**  
**« TOUS UNIS DANS LA LAICITE »**  
**1<sup>ère</sup> édition 2015/2016**

## Préambule

La Charte de la laïcité à l'École, publiée à la rentrée 2013, explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République.

Ses quinze articles offrent à cet égard un support privilégié pour faire partager les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, et en faire comprendre la portée à la fois dans la République et à l'École.

La connaissance de ce texte et sa compréhension par l'ensemble des membres de la communauté éducative doivent par conséquent être recherchées.

Les lycéens élus au Conseil académique de la vie lycéenne ont proposé, lors de la première année de leur mandat 2014/2016, de créer un concours académique permettant aux élèves, depuis l'école élémentaire jusqu'au lycée, de s'approprier la charte de la laïcité à l'École, avec l'accompagnement des équipes éducatives.

Le concours « **Tous unis dans la laïcité** » a pour objectifs de :

- sensibiliser les jeunes et les adultes au principe de la laïcité à l'école ;
- contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à l'école ;
- permettre aux élèves de mieux connaître, comprendre et partager les valeurs qui fondent notre République.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

## Article 1 : Organisation

Le prix « **Tous unis dans la laïcité** » est organisé par l'académie de Nice, sur proposition des lycéens élus au Conseil académique de la vie lycéenne (mandat 2014/2016).

## Article 2 : Modalités de participation

Ce prix est ouvert aux élèves des écoles et établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Nice :

- Ecoles ;
- Collèges ;
- Lycées d'enseignement général et technologique ;
- Lycées professionnels.

Les jeunes concourent dans trois catégories distinctes :

- écoles
- collèges
- lycées.

La thématique est celle de **l'illustration d'un (ou de plusieurs) article(s) de la charte de la laïcité à l'École.**

Les élèves doivent réaliser un support de communication multimédia (affiche, vidéo, enregistrement de chanson, ...) respectant les normes suivantes :

- **Affiche** : les affiches peuvent être réalisées en format papier (format B3) mais elles doivent être transmises exclusivement en format numérique (jpeg haute qualité). Elles comportent obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres)
- **Support multimédia** : la production doit être d'une durée maximum de 2 minutes, générique compris, au format codec vidéo H.264 ou MPEG4 (la taille du fichier ne doit pas excéder 2 GO).

Le projet sera nécessairement collectif : il doit s'agir d'un projet de classe ou de groupe d'élèves, encadré par un adulte référent de l'établissement.

Aucune production individuelle ne sera acceptée.

Il n'y a pas de nombre limité de projets par école / établissement.

En revanche, chaque classe ou groupe ne peut envoyer qu'une seule production.

L'inscription au concours se fait auprès du rectorat de Nice par envoi de la fiche d'inscription (annexe 1, sous format Excel, une ligne par projet) par mail à [secpvsvdavl@ac-nice.fr](mailto:secpvsvdavl@ac-nice.fr), **avant le 9 décembre 2015.**

### **Article 3 : Calendrier**

- 09/12/2015 : date limite d'inscription des classes ou groupes d'élèves par les établissements par envoi de la fiche d'inscription
- 25/04/2016 : date limite de retour au rectorat des productions d'élèves
- Mi-mai 2016 : sélection par le jury académique
- Fin mai 2016 : remise des prix.

### **Article 4 : Valorisation des travaux – cession des droits d'auteur**

Lors de la diffusion des travaux des lauréats, le nom de l'école ou de l'établissement concerné sera systématiquement mentionné.

Le rectorat assurera la valorisation de tous les travaux, et en particulier ceux des lauréats ayant reçu un prix. En effet, les travaux des élèves pourront être mis en ligne sur le site académique et être proposés à des institutions et associations partenaires de l'Ecole. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles et établissements.

Les travaux ne seront pas retournés aux écoles / établissements (chacun doit veiller à en garder une copie numérique).

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit de l'académie de Nice, de tous les droits de propriété intellectuelle des candidats ou de leurs ayants droit, sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent pas être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc...) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées un formulaire (annexe 3) autorisant l'utilisation de leur image (et si nécessaire de leur voix) dans les œuvres réalisées. Le formulaire comprendra également une partie relative à la cession des droits d'auteur des candidats ainsi qu'à l'autorisation d'exploitation et de diffusion des œuvres, à des fins non lucratives, par l'académie de Nice ou ses partenaires.

Ce document sera impérativement joint aux productions des élèves, lors de leur envoi au rectorat.

## Article 5 : Modalités d'envoi des productions

Les documents doivent être envoyés **sur clé USB uniquement**, en courrier classique sans accusé de réception au rectorat de Nice, à l'adresse suivante :

Rectorat

Service du proviseur vie scolaire

Prix académique « Tous unis dans la laïcité »

53 avenue Cap de Croix

06181 NICE cedex 2

La clé USB doit comprendre un dossier intitulé :

Nature établissement + Nom établissement + département + nature du support  
(Exemple : COLLEGE-GIONO-83-VIDEO).

**Le dossier doit comporter :**

### **La production de la classe ou du groupe :**

- **affiche en format JPEG haute qualité** (*si l'affiche n'est pas réalisée directement sous format numérique, à savoir si c'est un collage, un dessin, etc..., alors une photo, cadrée sur les bords de l'affiche, doit être prise puis transformée en format JPEG*)

**ou**

- **production multimédia en codec H.264 ou MPEG4 avec une taille maximale de 2GO** (*2 minutes maximum générique compris*)

### **La fiche sur la démarche pédagogique, accompagnée de la liste des élèves et adultes ayant participé au projet (annexe 2)**

### **Les formulaires dûment remplis et signés d'autorisation de droit à l'image et de cession de droits d'auteur (annexe 3).**

## Article 6 : Le jury académique

Le meilleur projet de chaque catégorie (écoles-collèges-lycées) sera désigné par un jury pluridisciplinaire, présidé par le recteur de l'académie de Nice ou son représentant, composé de représentants de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), d'un représentant lycéen élu au Conseil académique de la vie lycéenne, de représentants des parents d'élèves, des collectivités territoriales et des partenaires.

## Article 7 : Remise des prix

Les prix seront remis aux lauréats par le recteur ou son représentant au cours d'une cérémonie officielle.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux directeurs d'école et aux chefs des établissements concernés.

Les lauréats de chaque établissement y seront représentés, accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative.